Informations de base

2012/2119(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure caduque ou retirée
Rapport spécial n° 7/2012 (Décharge 2011): Réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole: état d'avancement **Subject** 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/06/2012	Publication du document de base non-législatif	N7-0072/2012	Résumé
05/07/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/11/2012	Vote en commission		
23/11/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0386/2012	Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2119(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 101
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	CONT/7/09973

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE494.855	21/09/2012	

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0386/2012	23/11/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document de base non législatif	N7-0072/2012	12/06/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Rapport spécial n° 7/2012 (Décharge 2011): Réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole: état d'avancement

2012/2119(DEC) - 12/06/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établissement d'un rapport spécial (n° 7/2012) de la Cour des comptes sur l'état d'avancement de la réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole.

CONTENU : l'Union européenne est le 1er producteur de vin au monde, avec près de 60% de la production de vin mondiale. Toutefois, la consommation a diminué de façon significative sur le territoire de l'UE au cours des 20 dernières années, en particulier dans les principaux États membres producteurs (France, Italie et Espagne). De 2000/2001 à 2008/2009, les importations de vin de l'UE ont également progressé à un rythme plus élevé que ses exportations. Dans ce contexte, un **excédent structurel de la production** a constitué une caractéristique récurrente du marché du vin européen au cours des dernières décennies.

Afin d'améliorer la compétitivité des producteurs de vin de l'UE et d'équilibrer l'offre et la demande dans le secteur vitivinicole, le Conseil a institué une réforme de l'organisation commune du marché (OCM) vitivinicole en 2008.

Conclusions de l'audit de la Cour des comptes : avec le présent rapport spécial (n° 7/2012), la Cour des comptes européenne a visé, dans le cadre d' un audit de la performance, à **évaluer les progrès réalisés à ce jour**. L'audit a porté sur les mesures d'«arrachage» et de «restructuration et de reconversion des vignobles», les deux domaines de dépenses les plus importants.

Le budget disponible pour la mesure d'arrachage, à utiliser au cours de sa période d'application de trois ans, de 2008/2009 à 2010/2011, était de 1,074 milliard EUR. Pour la mesure de restructuration et de reconversion, 4,2 milliards EUR ont été octroyés sur la période de 10 ans allant de 2001 à 2010.

Initialement, lors de l'élaboration de la réforme, la Commission avait estimé que l'excédent structurel de vin se monterait à 18,5 millions d'hectolitres. Finalement, le régime d'arrachage de 2008-2011 n'a permis de **réduire la production de l'UE que d'environ 10,2 millions d'hectolitres par an**, essentiellement en raison du fait que les hypothèses sur lesquelles l'objectif initial était fondé ne se sont pas concrétisées. La Cour estime également que les taux d'aide étaient fixés à des niveaux trop élevés et que le régime aurait donc pu être plus efficient et atteindre des résultats plus importants avec les ressources mises à disposition.

La mesure de restructuration et de reconversion, dont l'objectif est d'accroître la compétitivité des producteurs de vin en compensant les pertes de revenus engendrées par l'adaptation des vignobles et en contribuant aux coûts encourus, a eu une incidence considérable sur d'importantes superficies de vignobles dans toute l'Europe. Cependant, **l'augmentation des rendements engendrée par la restructuration,** sans aucune incidence perceptible sur la consommation globale, **a partiellement annulé les effets de l'arrachage**.

Recommandations de la Cour : la Cour formule une série de recommandations à la Commission en vue d'améliorer l'efficacité de la réforme du secteur du vin, notamment sur les points suivants:

- la Commission devrait **établir une estimation de l'équilibre entre l'offre et la demande** dans le secteur du vin, en se fondant sur des données actualisées et **en incluant la libéralisation programmée des droits de plantation**;
- si d'autres mesures d'arrachage s'avéraient nécessaires, l'arrachage de vignobles modernisés devrait être évité en établissant des critères d' éligibilité supplémentaires liés au vignoble lui-même et non uniquement à l'exploitant;
- compte tenu du large éventail d'opérations retenues par les États membres dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure de restructuration, la Commission devrait définir de manière plus précise les opérations de restructuration éligibles, notamment celles autorisées sous la rubrique «amélioration des techniques de gestion des vignobles»;

- tandis que, d'un côté, l'UE finance la mesure d'arrachage dans le but de réduire les excédents de vin produits, la mesure de restructuration et de reconversion engendre par ailleurs des hausses de rendement des vignobles et, partant, une augmentation des volumes produits, ce qui va à l'encontre de l'objectif visant à équilibrer l'offre et la demande si de nouveaux débouchés ne sont pas assurés; la Commission devrait donc **veiller à ce qu'une combinaison appropriée de mesures soit proposée** afin de dissiper cette tension.

Rapport spécial n° 7/2012 (Décharge 2011): Réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole: état d'avancement

2012/2119(DEC) - 23/11/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Eva ORTIZ VILELLA (PPE, ES) sur le rapport spécial n° 7/2012 (décharge 2011) de la Cour des comptes intitulé "Réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole: état d'avancement".

Les députés se félicitent du rapport spécial et de ses conclusions (*se reporter au résumé du rapport de la Cour des comptes daté du 12/06/2012*) et rappellent que l'audit a cherché à évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole et sa capacité à équilibrer l'offre et la demande dans ce domaine. L'audit a également tenté d'apprécier l'efficacité des principaux instruments financiers de cette réforme (comme le régime temporaire d'arrachage ou les programmes nationaux de soutien).

Contexte : la commission parlementaire rappelle que l'audit a principalement porté sur les deux domaines de dépenses les plus importants: l'arrachage et la restructuration et reconversion des vignobles. Á cet égard, 1,074 milliard EUR ont été débloqués pour l'arrachage sur une période de 3 ans, de 2008-2009 à 2010-2011 et 4,2 milliards EUR pour les mesures de restructuration et de reconversion sur une période de 10 ans (2001-2010).

Ils rappellent également que l'Union :

- est le 1er producteur mondial de vin avec 3,5 millions d'hectares de vignes ;
- a produit au cours de la campagne viticole 2007-2008 environ 160 millions d'hectolitres de vin, soit 60% environ de la production mondiale.

Ils notent cependant la diminution générale de la consommation de vin dans l'Union entre 1989 et 2009.

Rapport spécial n° 7/2012 : ce rapport spécial indique que, même si les demandes liées au régime d'arrachage ont dépassé la barre des 350.000 hectares, l'objectif fixé à 175.000 hectares a limité les effets du régime et, en définitive, **seulement 160.550 hectares ont été arrachés au titre d'aides de l'Union**. La Cour estime que le régime d'arrachage a finalement contribué à réduire la superficie figurant dans l'inventaire des vignobles d'environ 5%, ce qui correspond à environ 10,2 millions d'hectolitres de vin en moins, **soit 6% de la production utilisable**. Néanmoins, les députés indiquent que la superficie totale d'arrachage dans l'Union depuis le début de la réforme jusqu'à aujourd'hui a été beaucoup plus grande, soit environ 300.000 hectares, dont quelque **140.000 hectares n'ont bénéficié d'aucune aide** (information qui ne figure pas dans le rapport spécial).

Les députés rappellent que la Cour a conclu que **le système d'arrachage aurait pu être plus efficace et moins onéreux** puisque les taux d'aide ont été portés à des niveaux trop élevés durant les deux premières années du régime. Le régime d'arrachage n'a en outre pas toujours ciblé les vignobles les moins compétitifs ou les moins viables.

Ils notent encore :

- la non concrétisation de la réduction de la production en raison d'un recours insuffisant aux instruments d'organisation commune des marchés (comme la vendange en vert) ;
- la nécessité d'une estimation approfondie de l'impact potentiel de la libéralisation des droits de plantation, programmée pour 2018 au plus tard, afin d'apprécier l'équilibre entre l'offre et la demande dans le secteur du vin.

Recommandations : revenant sur l'ensemble des recommandations de la Cour, les députés s'inquiètent de constater que **l'Union a financé la mesure d'arrachage dans le but de réduire les excédents de vin produits alors que, dans certains cas, la mesure de restructuration et de reconversion a engendré des hausses de rendement des vignobles**. Ils estiment que la Commission devrait revoir les mesures de restructuration afin d'en renforcer l'efficacité et, par conséquent, **d'accroître la compétitivité de ce secteur d'activité**. Elle devrait en outre maintenir les mesures ayant rencontré du succès lors du programme précédent.

Ils attendent de la Commission qu'elle veille à ce que les programmes nationaux des États membres et les mesures de restructuration et de conversion soient conformes à l'objectif de la réforme, en particulier en ce qui concerne le régime de paiement unique. Ils invitent en outre la Commission à améliorer les dispositions en vigueur afin de **permettre aux agriculteurs de mieux répondre aux signaux du marché et de mieux adapter l'offre aux produits demandés**.

La Commission est également appelée à :

- appuyer les mesures visant à protéger les meilleures traditions vitivinicoles de l'Union ;
- établir une estimation approfondie de l'impact potentiel de la **libéralisation des droits de plantation** et évaluer les incidences potentielles de la suppression de ce régime de façon à prendre les décisions les plus adaptées pour garantir l'équilibre du marché du vin (sachant qu'une majorité d'États membres et le Parlement s'opposent à cette option) ;
- renforcer les modalités de contrôle des paiements dans les États membres ;
- relancer une politique de promotion dans le secteur vitivinicole sur le marché intérieur afin d'améliorer sa compétitivité, et y **inclure des campagnes d'information destinées à la population adulte sur la consommation responsable de ce produit**, sur ses qualités et ses caractéristiques spécifiques, en insistant sur les racines culturelles des vins européens ;
-

- réfléchir à une stratégie européenne d'augmentation des exportations vers les pays tiers.